



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-neuvième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 11 juillet 1962,
à 15 h 15

NEW YORK

S O M M A I R E

	Page
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (suite):</i>	
i) <i>Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1961;</i>	
ii) <i>Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962)</i>	
<i>Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant de l'Autorité administrante, du représentant spécial et des conseillers du représentant spécial (suite)</i>	97

Président: M. Jonathan B. BINGHAM
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé.

En l'absence du Président, M. Salamanca (Bolivie), vice-président, prend la présidence.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (suite):

- i) *Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1961 (T/1591, T/L.1044);*
- ii) *Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962) [T/1597 et Add.1]*

[Points 3, d, et 5, b, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. McCarthy, représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, MM. Sigob et Mulas, conseillers du représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE, DU REPRESENTANT SPECIAL ET DES CONSEILLERS DU REPRESENTANT SPECIAL (suite)

1. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) demande des précisions sur le Conseil législatif du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

2. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit que ce Conseil est doté de pouvoirs très étendus dans tous les domaines, et notamment en matière d'adoption de lois relatives au maintien de l'ordre public dans le Territoire et à sa bonne administration. Dans certains cas, les lois qu'il adopte doivent être approuvées par l'Administrateur ou par le Gouverneur général, mais il est extrêmement rare que cette approbation soit refusée.

3. Le Conseil législatif a des pouvoirs financiers considérables. Il établit son propre budget de la manière suivante: il prépare chaque année, selon les mêmes méthodes que celles que suivent les organes législatifs australiens, des prévisions budgétaires qui sont soumises au Ministère des finances, lequel fixe, d'après les besoins du Territoire, le montant de la subvention du Commonwealth. L'année précédente, cette subvention s'est élevée à 17 300 000 livres. Lorsque le Conseil est informé du montant de cette subvention et qu'il a calculé le total des recettes intérieures, qui est habituellement de 7 millions de livres, il discute de son propre budget comme tout organe législatif australien et détermine les crédits budgétaires de la même manière que le Parlement australien.

4. Quant au type de lois dont s'est occupé le Conseil, il est difficile au représentant spécial d'en fournir immédiatement une liste complète, mais il est en mesure de donner à ce sujet quelques indications. A sa session de mars 1962, le Conseil s'est occupé essentiellement de la législation du travail. L'année précédente, il a accordé une attention particulière aux ordonnances relatives aux questions agraires et au régime foncier. Il a également abrogé un grand nombre de dispositions législatives de caractère discriminatoire et adopté de nouvelles lois en vue d'éliminer toute discrimination.

5. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) désire savoir si le Conseil législatif a exprimé des vœux au sujet de la forme de gouvernement futur du Territoire, ou de nouvelles mesures constitutionnelles et des dates limites concernant l'adoption de ces mesures, et si l'Autorité administrante l'a consulté sur la question.

6. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit qu'à sa connaissance le Conseil législatif n'a pas encore exprimé de vœux concernant l'évolution politique du Papua ou de la Nouvelle-Guinée.

7. Cependant, conformément aux instructions du Gouvernement australien, l'Administrateur a créé, en octobre 1961, un comité qui était chargé d'accorder une attention particulière, compte tenu de l'objectif fixé, à l'établissement d'une liste électorale unique dans six ans, à la création d'un système électoral efficace de caractère permanent, à l'éducation en matière politique et électorale des autochtones, et à l'institution du suffrage universel direct et du scrutin secret. Ce comité a présenté récemment un premier rapport sur ces questions.

8. Le Conseil législatif a nommé, un peu plus tard, un comité spécial du progrès politique composé de deux membres fonctionnaires, de deux membres autochtones élus et de deux membres non autochtones élus. Ce comité a été chargé d'examiner le progrès politique du Territoire et la mise en œuvre de la politique du gouvernement à cet égard et de faire rapport au Conseil.

9. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) demande quelle est l'ampleur du mandat de ce comité spécial.

10. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit que son mandat est d'examiner le progrès politique du Territoire et, par conséquent, de décider du système électoral nécessaire pour l'assurer. Toutefois, c'est le comité, particulièrement bien informé de la situation dans le Territoire, que l'Administrateur a créé, qui se chargera vraisemblablement d'établir en détail ce système.

11. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) demande des précisions sur les rapports existant entre le Conseil législatif et le Conseil de l'Administrateur, qui a été créé assez récemment.

12. M. McCARTHY (Représentant spécial) précise que le Conseil de l'Administrateur se compose de l'Administrateur lui-même, de trois membres fonctionnaires du Conseil législatif et de trois autres membres du Conseil législatif, dont aucun ne peut être membre fonctionnaire et dont deux au moins doivent être des membres élus; un de ces derniers membres est un autochtone. Ce conseil a été créé pour assister l'Administrateur et pour remplacer l'ancien Conseil exécutif. Il représente une étape intermédiaire entre un conseil exécutif et un conseil des ministres. Le Conseil de l'Administrateur revêt une importance particulière du fait qu'il oblige, pour la première fois, l'Administrateur à tenir compte des avis de ses membres et, en particulier, des membres élus du Conseil législatif. Il se réunit fréquemment.

13. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) relève, à la page 32 du rapport annuel de l'Autorité administrante^{1/}, que l'Administrateur peut ne pas se conformer aux avis du Conseil de l'Administrateur pour certaines questions qui sont spécifiées par ordonnance. Il demande quelles sont ces questions et s'il s'est produit des cas où l'Administrateur ait refusé de suivre les avis du Conseil.

14. M. McCARTHY (Représentant spécial) n'est pas en mesure, pour le moment, d'indiquer au représentant des Etats-Unis la nature de ces questions, mais il le fera ultérieurement. A sa connaissance, l'Administrateur s'est toujours conformé aux avis du Conseil de l'Administrateur.

15. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) demande des précisions sur les objectifs fixés, pour le Territoire sous tutelle, en ce qui concerne la création de conseils administratifs locaux.

16. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit que ces objectifs ont été fixés pour les deux territoires. Dans le Territoire sous tutelle, dont la population est le double de celle du Papua, l'augmentation du nombre des conseils locaux sera le double de celle que l'on enregistrera au Papua.

17. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) demande quels rapports existent entre les conseils locaux et le Conseil législatif.

18. M. McCARTHY (Représentant spécial) ne pense pas qu'il existe des rapports directs entre ces organismes. Les conseils locaux forment la base du développement politique du Territoire et le Conseil législatif est un organe supérieur. Par conséquent, il s'agit d'un transfert d'expérience plutôt que de rapports directs entre ces organismes; les dirigeants informent l'organe supérieur de l'évolution des conceptions qui se forment dans les conseils locaux.

19. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962) [T/1597 et Add.1] contient des recommandations au sujet des conseils consultatifs municipaux. Il aimerait obtenir des précisions sur les municipalités existant dans le Territoire.

20. M. McCARTHY (Représentant spécial) explique que l'Autorité administrante a envoyé un spécialiste australien de l'administration locale dans le Territoire pour y étudier la situation et formuler des propositions en vue de la création de municipalités dans les principaux centres urbains. Ces propositions ont été soumises au Conseil consultatif municipal de Port Moresby. On a notamment envisagé de les appliquer à la ville de Rabaul. L'Autorité administrante a fait savoir qu'elle est disposée à introduire cette forme d'administration dans le Territoire, mais elle n'a encore reçu aucune demande à cet effet et il lui semble que, pour le moment, la population ne réclame pas d'administrations municipales. Il ne faut pas oublier que les conseils administratifs locaux sont déjà en quelque sorte des organes municipaux et il se peut que ces conseils se transforment un jour en municipalités de type classique. En outre, chaque ville possède un conseil consultatif et il existe également des conseils consultatifs de district.

21. M. ANDREEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'une société d'entraide autochtone s'était constituée dans l'île de Buka. Elle avait pour objet de relever le niveau de vie de la population et de l'aider à créer des plantations de cocotiers et de cacaoyers. Toutefois, il semble que la population doute que l'Autorité administrante puisse contribuer à son progrès économique et social et que c'est là l'une des raisons qui ont entraîné son refus de payer l'impôt personnel, et d'où il est résulté des incidents. M. Andreev demande au représentant spécial quelles sont les conclusions qu'il en tire sur le plan politique, compte tenu de l'obligation de l'Australie d'assurer le bien-être des autochtones.

22. M. McCARTHY (Représentant spécial) fait observer que la population de la Nouvelle-Guinée a été assujettie à l'impôt à la suite des recommandations répétées du Conseil de tutelle. Toutefois, la notion d'impôt est très difficile à comprendre pour certaines populations en voie de développement. Un certain nombre de pétitions ont été présentées à ce sujet, et, pour permettre au Conseil de tutelle de se prononcer en toute connaissance de cause, il n'est pas sans intérêt de donner quelques précisions sur les événements auxquels le représentant de l'Union soviétique s'est référé.

23. En février 1960, la Hahalis Welfare Society s'est constituée à Buka. Composée d'environ 700 personnes, elle s'est efforcée d'améliorer les con-

^{1/} Commonwealth d'Australie, Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1960, to 30th June, 1961 (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1591.

ditions de vie de ses membres sans demander de conseils à l'administration. Ses adhérents s'adonnaient à certaines pratiques fétichistes et, lorsque le Conseil administratif local de Buka a été créé, en octobre 1961, ils ont été parmi ceux qui ont refusé d'y être représentés. Toutefois, l'Administration les a laissés entièrement libres d'agir comme ils l'entendaient. En novembre 1961, ils ont refusé de payer l'impôt personnel, qu'ils étaient légalement tenus d'acquitter, puisqu'ils ne versaient pas l'impôt perçu par le Conseil administratif local. Les autochtones doivent en effet payer un impôt soit à l'Administration, soit à un conseil local. L'Administration s'est efforcée sans succès de percevoir les sommes dues. Ultérieurement, un détachement d'environ 80 policiers armés de bâtons, qui essayait de pénétrer dans la région, s'est heurté à 2 000 personnes, y compris des femmes et des enfants. En février 1961, alors que les policiers s'apprêtaient à arrêter les coupables, qui avaient refusé de comparaître devant le tribunal, ils ont été à nouveau attaqués par des autochtones armés et, au cours d'une bagarre, 71 personnes ont été blessées. Le détachement de police ayant reçu des renforts, les arrestations ont pu être opérées. En fin de compte, 461 autochtones ont comparu devant le tribunal; un certain nombre ont été condamnés à payer une amende, et d'autres à des peines de prison. Le Public Solicitor, qui a notamment pour tâche de représenter en justice les personnes qui n'avaient pas les moyens de prendre un avocat, s'est entretenu avec les prisonniers et a interjeté appel dans un certain nombre de cas. Plusieurs condamnations ont été adoucies par l'Administrateur et, à la fin de mars, 14 meneurs seulement restaient en prison.

24. Il s'agissait donc bien en l'occurrence d'infractions à la loi, qui entraînent des poursuites dans tout pays. Les mesures qui ont été prises visaient simplement à maintenir l'ordre public. La police a fait preuve d'un grand sang-froid, ce qui a permis d'éviter toute perte de vie humaine.

25. M. ANDREEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande ce qu'est devenue la Welfare Society de l'île de Buka.

26. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit que cette société n'existe plus et que, depuis le mois de mars, l'ordre règne dans l'île.

27. M. ANDREEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, d'après l'Autorité administrante, il existera en 1967 un ensemble de conseils administratifs locaux où près d'un million d'habitants de la Nouvelle-Guinée et du Papua auront leurs représentants. Il voudrait savoir quand l'Autorité administrante se propose de mettre fin au régime de tutelle et d'accorder l'indépendance au Territoire, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

28. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit qu'aucune date n'a été fixée à ce sujet et que l'Autorité administrante estime que la population elle-même devra régler cette question.

29. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande au représentant spécial s'il approuve la phrase suivante, qui figure au paragraphe 119 du rapport de la Mission de visite: "On se bornera à souligner, pour l'instant, que les obstacles économiques sont probablement les plus importants de tous ceux qui existent sur la voie de l'autonomie".

30. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit que cette phrase correspond dans son ensemble à la réalité des faits. Le progrès social est plus facile à assurer que le progrès économique; il est plus aisé en effet de prévoir la construction d'écoles ou d'hôpitaux que de planifier les investissements et le développement industriel.

31. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) fait observer que, bien souvent, le meilleur moyen de surmonter certains obstacles d'ordre économique est d'assurer le progrès politique, et il voudrait savoir si le représentant spécial estime que ce point de vue s'applique à la Nouvelle-Guinée.

32. M. McCARTHY (Représentant spécial) pense qu'effectivement on ne saurait séparer le progrès économique ou social du progrès politique.

33. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande quelle est la meilleure méthode à suivre, de l'avis du représentant spécial, pour résoudre les problèmes que pose l'extrême diversité linguistique et tribale de la Nouvelle-Guinée et pour édifier une nation ayant conscience de son unité.

34. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit que, pour aplanir les difficultés de langue, il convient d'enseigner l'anglais à la population, et c'est là le premier objectif que vise l'Administration dans le domaine de l'éducation. La maîtrise de l'anglais permettra aux autochtones d'acquérir les connaissances dont ils ont besoin. Une langue commune contribue beaucoup à forger l'unité nationale, mais d'autres facteurs entrent également en ligne de compte, notamment des convictions religieuses communes et le développement politique.

35. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande si la création du Conseil législatif et des conseils administratifs locaux a stimulé chez les autochtones le désir de s'instruire et notamment d'apprendre l'anglais.

36. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit qu'en tout cas les membres de ces conseils ont constaté qu'il leur était nécessaire de connaître l'anglais.

37. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande quels sont les sujets qui sont discutés au cours des conférences annuelles des conseils administratifs locaux. Au cas où l'un des conseillers néo-guinéens du représentant spécial aurait assisté à l'une de ces conférences, peut-être pourrait-il dire ce qu'il en sait.

38. M. McCARTHY (Représentant spécial) rappelle que, dans la partie écrite de son exposé préliminaire ^{2/}, il a mentionné la conférence des conseils administratifs locaux qui s'est tenue à Port Moresby du 8 au 12 janvier 1962. L'ordre du jour, établi d'après les suggestions des conseils, concernait des questions très diverses. C'est ainsi que les participants ont examiné le problème de l'abus des spiritueux. Dans ce domaine, l'administration se préoccupe surtout d'unifier les pratiques suivies parmi les deux principaux groupes de population. On a également étudié la question des voyages des conseillers en Australie. De nombreux dirigeants néo-guinéens s'y sont déjà rendus, et l'on prend actuellement des mesures pour que les conseillers puissent y observer le fonctionnement du Parlement et des organes de gouvernement. Les débouchés qui s'offrent à la production agricole du Territoire ont fait aussi l'objet d'une discussion. L'Autorité administrante s'efforce

^{2/} Ce document a été ultérieurement distribué sous la cote T/1601.

d'assurer l'écoulement de cette production et elle s'apprête à défendre les intérêts des producteurs de café de la Nouvelle-Guinée à la Conférence des Nations Unies sur le café. Le problème de la formation des agriculteurs a été également abordé. A cet égard, on se souviendra qu'en 1961 l'Autorité administrante a ouvert sept nouveaux centres de formation agricole, qui enseignent aux autochtones les méthodes modernes de culture.

39. M. MULAS (Conseiller du représentant spécial) dit qu'il n'a pas assisté aux conférences des conseils administratifs locaux, mais il peut indiquer que les principaux sujets de discussions sont proposés non par l'Administration, mais par les conseils eux-mêmes.

40. M. KIDWAI (Inde) demande si MM. Sigob et Mulas sont tous deux membres élus du Conseil législatif.

41. M. McCARTHY (Représentant spécial) explique que M. Sigob est le représentant élu d'une circonscription de Nouvelle-Guinée, tandis que M. Mulas est médecin des services publics de santé.

42. M. KIDWAI (Inde) demande par qui a été élu M. Sigob et selon quel mode de scrutin.

43. M. SIGOB (Conseiller du représentant spécial) dit qu'il a été élu par ses concitoyens.

44. Le PRÉSIDENT, après un échange de vues avec M. McCARTHY (Représentant spécial) déclare que M. Sigob pourra s'exprimer en pidgin mélanésien, qu'interprétera en anglais M. Mulas.

45. M. SIGOB (Conseiller du représentant spécial) précise que, de même que les autres membres du Conseil législatif, il a été élu au cours d'un scrutin. Soixante et onze électeurs ont pris part à ce scrutin et il a obtenu une majorité de 31 voix.

46. M. McCARTHY (Représentant spécial) explique que l'ensemble du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée est divisé en six circonscriptions électorales, dans chacune desquelles tous les conseils administratifs locaux, ainsi que d'autres groupes jugés capables de comprendre l'objet et le mécanisme des élections, élisent leurs représentants à une réunion centrale, au cours de laquelle a lieu l'élection des candidats proprement dite. C'est ainsi que M. Sigob a été élu au scrutin secret par 71 délégués, qui représentaient la population de sa circonscription.

47. M. KIDWAI (Inde) demande si c'est seulement une minorité des habitants qui est en mesure de comprendre ce système électoral. En pratique, comment la population du Territoire fait-elle connaître ses vœux et comment exerce-t-elle son droit de vote?

48. M. McCARTHY (Représentant spécial) rappelle qu'il n'y avait jamais eu jusqu'ici d'élections en Nouvelle-Guinée et que le système tribal autochtone ne comportait rien d'analogue. L'Autorité administrante, désireuse de permettre à la population d'élire sans tarder ses représentants aux organismes législatifs supérieurs a donc utilisé les moyens dont elle disposait, c'est-à-dire le réseau des conseils administratifs locaux et autres groupes organisés par l'intermédiaire duquel environ 500 000 personnes ont fait connaître leurs vœux au cours des dernières élections. Dans chaque circonscription, la population a envoyé à la réunion centrale des représentants chargés de faire connaître ses vœux et ses senti-

ments. Se sont ces représentants qui ont interrogé chacun des candidats venus exposer leur programme et, finalement, ont pris part à l'élection proprement dite, au scrutin secret, chaque représentant ayant une voix.

49. M. KIDWAI (Inde) fait observer que, sur les 37 membres du Conseil législatif, il n'y a que six membres autochtones élus. Rappelant d'autre part que la Mission de visite a jugé le moment venu de créer un parlement vraiment représentatif et a mentionné à ce sujet, comme date limite, le 31 décembre 1963, il demande au représentant spécial quelle est sur ce point l'attitude de l'Autorité administrante.

50. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante considère le mode actuel d'élection au Conseil législatif, ainsi que ce conseil lui-même, comme une transition avant l'établissement d'un système électoral fondé sur des listes électorales communes et le suffrage universel direct. Elle a d'ailleurs clairement et catégoriquement indiqué son intention d'instituer un tel système.

51. Pour ce qui est de la question de la date et des autres aspects de la recommandation de la Mission de visite, le Gouvernement australien vient seulement de recevoir le rapport de la Mission et il est en train de l'étudier. Etant donné l'extrême importance des décisions à prendre, on ne peut pas s'attendre à ce qu'il se prononce immédiatement. Le Gouvernement australien, qui examine de très près la question, fera connaître en temps voulu ses conclusions au Conseil de tutelle.

52. M. KIDWAI (Inde) rappelle que la Mission de visite a reconnu la compétence des leaders politiques et a suggéré que les membres du Conseil législatif soient élus directement par la population.

M. Bingham (Etats-Unis d'Amérique) prend la présidence.

53. M. SALAMANCA (Bolivie) demande à M. Sigob, en sa qualité de représentant de la population de la Nouvelle-Guinée, s'il pense, comme les membres de la Mission de visite, que les circonscriptions qui élisent à l'heure actuelle les six membres néo-guinéens du Conseil législatif sont beaucoup trop grandes pour que les habitants aient le sentiment d'être directement représentés.

54. M. SIGOB (Conseiller du représentant spécial) répond que, pour différentes raisons, notamment les difficultés d'ordre tribal, il a trouvé difficile de s'acquitter de sa tâche. Il est entièrement d'accord avec la Mission de visite pour penser que le Conseil législatif du Papua et de la Nouvelle-Guinée devrait compter davantage de membres autochtones.

55. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) demande au représentant spécial quels sont les projets et programmes de l'Autorité administrante en ce qui concerne la fonction publique.

56. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond que ces plans, quoique déjà avancés, ne sont pas encore définitifs. On envisage de supprimer le cadre auxiliaire, qui à l'heure actuelle sert pour former des fonctionnaires autochtones, et de l'intégrer avec les autres divisions de la fonction publique. D'autre part, on a créé, pour les fonctionnaires autochtones, des postes supplémentaires qui leur permettront de se former et de faire carrière. De très nombreux moyens de formation ont été institués à l'intention des fonctionnaires en général et plus particulièrement

des fonctionnaires autochtones. L'échelon supérieur de l'administration a été réorganisé et simplifié; un comité central de planification et de nouveaux départements ont été créés pour répondre aux besoins nouveaux et croissants du Territoire. On a établi la liste des objectifs à atteindre en vue d'augmenter considérablement d'ici quelques années les effectifs de la fonction publique et de confier aux Néo-Guinéens 33 p. 100 des postes.

57. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) demande quelle est aujourd'hui la proportion de fonctionnaires autochtones dans les échelons supérieurs et quelle doit devenir cette proportion selon les plans de l'Autorité administrante.

58. M. McCARTHY (Représentant spécial) regrette de ne pouvoir répondre à cette question. Tout dépendra en effet de la manière dont les fonctionnaires autochtones s'acquitteront de leurs responsabilités dans les échelons supérieurs. Les plans accélérés en matière d'enseignement, le système des "cadets" pour la formation des fonctionnaires autochtones et l'école créée pour les forces de police, d'où sortent des officiers autochtones, devraient porter rapidement leurs fruits, mais, si encourageante qu'apparaisse la situation, il est difficile de faire des prévisions chiffrées.

59. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) demande si, en ce qui concerne l'enseignement, l'Autorité administrante accepte en principe les objectifs et les concepts fondamentaux exposés dans le rapport de la Mission de visite.

60. M. McCARTHY (Représentant spécial) estime que la politique énoncée en cette matière par l'Autorité administrante en octobre 1961 et au début de 1962 est très proche des opinions exprimées par la Mission de visite. Il considère que la politique du Gouvernement australien est conforme aux recommandations de la Mission de visite.

61. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) demande s'il est possible de prévoir la date à laquelle l'Australie pourra réduire l'assistance financière qu'elle fournit au Territoire.

62. M. McCARTHY (Représentant spécial) précise que, sur un budget total de 25 à 26 millions de livres pour l'ensemble du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée, l'assistance extérieure directe représente 17 à 18 millions de livres. Loin de diminuer, les besoins augmentent beaucoup plus rapidement que la capacité interne du Territoire et il est à prévoir que, d'ici peu, l'Australie sera amenée à accroître son aide plutôt qu'à la réduire.

63. M. SALAMANCA (Bolivie) demande si l'Autorité administrante envisage de faire en sorte que les étudiants autochtones doués puissent également accéder aux professions libérales.

64. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond qu'à la suite des suggestions faites par la Mission de visite, des instructions ont été données pour sélectionner immédiatement les jeunes gens et jeunes filles qui semblent suffisamment doués pour faire des études secondaires et universitaires. Le Ministre des territoires s'est entretenu personnellement à ce sujet avec le Directeur de l'enseignement et a souligné la nécessité d'établir un plan détaillé en ce sens.

65. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande des précisions sur l'institution de la propriété individuelle dans le Territoire.

66. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit qu'il s'agit à la fois d'un processus général et de la délimitation de parcelles auxquelles sera appliqué un système de tenure individuelle. Au cours des prochaines années, 7 500 de ces parcelles seront la propriété d'autochtones. L'exécution de ces programmes de colonisation progresse rapidement, en particulier à Rabaul, à Talasea et aux environs de Madang. Le représentant spécial ajoute que la solution du problème de l'exploitation rationnelle de l'ensemble des terres qui sont demeurées soumises au régime traditionnel de tenure progresse, mais qu'il faudra beaucoup de temps pour résoudre ce problème.

67. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande si l'Autorité administrante a envisagé de créer des offices de vente et des fonds de stabilisation des prix pour les principales denrées marchandes.

68. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond par l'affirmative. Il fournira des renseignements complémentaires sur cette question à la prochaine séance du Conseil.

69. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) note, dans le rapport annuel de l'Autorité administrante, que l'effectif du personnel du Département de l'éducation a presque doublé; il aimerait obtenir des détails complémentaires à ce sujet.

70. M. McCARTHY (Représentant spécial) souligne que le seul moyen de résoudre le problème de l'augmentation du personnel enseignant est de former des maîtres autochtones, mais il faut, pour cela, élever le niveau de l'enseignement dans le Territoire. L'accroissement dont a parlé le représentant de la Nouvelle-Zélande est dû à ce que l'on a augmenté le nombre des "cadets" qui font des études chaque année à l'Australian School of Pacific Administration et dans des écoles normales d'Australie. Une école spéciale assure la formation pédagogique accélérée des enseignants. On s'est efforcé d'augmenter le nombre des maîtres australiens détachés dans le Territoire et l'on prévoit que, grâce aux écoles normales qui ont été créées dans le Territoire, le nombre des maîtres autochtones ira en augmentant.

71. M. KIDWAI (Inde), se référant aux paragraphes 115 et 116 du rapport de la Mission de visite, demande à M. Sigob comment il se fait qu'alors qu'il y a de grandes étendues de terre encore vierges, la population ne pratique guère l'agriculture que pour satisfaire ses besoins immédiats et que 80 p. 100 des denrées marchandes sont produites par des non-autochtones.

72. M. SIGOB (Conseiller du représentant spécial) dit que, si la production des autochtones est très faible, c'est parce qu'ils manquent de connaissances en matière agricole. La commercialisation pose également un problème aux Néo-Guinéens et les déconcerte, à cause des fluctuations des prix des denrées. Mais, avec le temps, la population autochtone acquerra les connaissances qui lui permettront de cultiver et de produire davantage.

73. M. McCARTHY (Représentant spécial) insiste sur le fait que, dans un pays qui, comme la Nouvelle-Guinée, en était à un stade de développement si peu avancé lorsque l'Autorité administrante a commencé à s'en occuper, la population avait absolument tout à apprendre en matière d'agriculture, à commencer par l'emploi des outils les plus simples. Si l'agriculture marchande s'est développée, c'est grâce au système d'enseignement agricole mis en œuvre par les ser-

vices de la vulgarisation agricole, M. McCarthy ne pense pas cependant, personnellement, que 80 p. 100 des denrées marchandes soient produites par des non-autochtones. Il rappelle les chiffres qu'il a cités à la 1194^{ème} séance en ce qui concerne la production de cacao, de café et de coprah des autochtones. Les fluctuations des prix de ces produits sont évidemment liées au marché mondial et la population autochtone ne comprend pas encore que ces fluctuations ne sont pas nécessairement sous son contrôle ou celui du gouvernement.

74. M. KIDWAI (Inde) demande à M. Sigob s'il serait difficile aux autochtones de s'adapter aux méthodes agricoles modernes, auxquelles ils pourraient être initiés dans des fermes de démonstration créées dans le cadre du programme d'enseignement agricole mentionné par le représentant spécial.

75. M. SIGOB (Conseiller du représentant spécial) dit qu'il est difficile pour l'Autorité administrante d'apprendre aux autochtones comment produire des denrées marchandes. Elle fait de grands efforts à cette fin et la population autochtone produit et continuera à produire des quantités de plus en plus grandes de ces denrées.

76. M. KIDWAI (Inde), se référant au paragraphe 125 du rapport de la Mission de visite, relève que les postes les plus importants occupés par des autochtones sont surtout des postes de chef adjoint de patrouille. Il demande à M. Sigob si des autochtones désireraient occuper des postes plus élevés et s'il pense qu'ils en seraient capables. Il voudrait savoir également ce qu'est un chef adjoint de patrouille.

77. M. McCARTHY (Représentant spécial) explique qu'au sein du Département des affaires indigènes, qui s'est occupé jusqu'à présent de l'exploration, de la pacification et du maintien de l'ordre, les postes de chef de patrouille sont des postes clefs à l'échelon local. De jeunes autochtones instruits commencent maintenant à être nommés chefs adjoints de patrouille et pourront ensuite accéder aux plus hautes fonctions dans ce département.

78. M. MULAS (Conseiller du représentant spécial) dit que les autochtones désireraient effectivement occuper des postes plus élevés dans l'administration. Les Néo-Guinéens aspirent à s'instruire et, comme de plus en plus de jeunes gens font des études supérieures, M. Mulas est convaincu que ses compatriotes occuperont dans l'avenir de plus en plus de postes élevés.

79. M. KIDWAI (Inde) demande au représentant spécial ce qu'il pense de l'observation figurant au paragraphe 125 du rapport de la Mission de visite selon laquelle l'appareil administratif du Territoire est trop centralisé et trop compliqué et il semble, à certains égards, que l'on crée une structure bureaucratique que le pays ne pourrait financer.

80. M. McCARTHY (Représentant spécial) ne pense pas que la structure administrative du Territoire devienne trop centralisée ou trop compliquée. La complexité croissante du développement du Territoire exige une structure administrative importante et complexe.

81. M. KIDWAI (Inde) désirerait que le représentant spécial et M. Sigob donnent leur avis sur le paragraphe 131 du rapport de la Mission de visite, où il est indiqué qu'une association plus étroite est nécessaire entre l'Autorité administrante et les Nations Unies et leurs institutions et où il est recommandé

que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement procède à une enquête économique approfondie dans le Territoire.

82. M. McCARTHY (Représentant spécial) rappelle qu'à la 1194^{ème} séance il a déjà parlé des rapports qui se sont établis entre la Banque internationale et l'Autorité administrante en ce qui concerne l'enquête économique envisagée. Il existe également une collaboration étroite entre l'Autorité administrante et certaines institutions spécialisées, l'OMS et la FAO notamment.

83. M. SIGOB (Conseiller du représentant spécial) dit qu'il désire vivement que la Banque internationale effectue une enquête économique en Nouvelle-Guinée.

84. M. KIDWAI (Inde), se référant au paragraphe 230 du rapport de la Mission, demande au représentant spécial ce qu'il pense de la création immédiate d'une commission de la fonction publique, que la Mission a recommandée.

85. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit qu'il ne sait pas quelle décision sera prise à ce sujet par son gouvernement, qui étudie la question.

86. M. KIDWAI (Inde) demande si le Conseil législatif à un droit de contrôle sur le recrutement et le choix du personnel de la fonction publique.

87. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond que ces questions relèvent du Commissaire à la fonction publique.

88. M. KIDWAI (Inde) demande par qui est nommé le Commissaire à la fonction publique.

89. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond qu'il est nommé par le Ministre des territoires et est responsable devant lui.

90. M. KIDWAI (Inde), se référant au paragraphe 198 du rapport de la Mission de visite, demande si l'on peut s'attendre que davantage de possibilités soient offertes aux étudiants néo-guinéens pour qu'ils puissent faire des études supérieures.

91. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond par l'affirmative. Il rappelle, à cet égard, une déclaration publiée en avril 1962 par le Ministre des territoires, qui a précisé que les plans de création d'une université du Papua et de Nouvelle-Guinée continuaient à progresser. Leur réalisation permettra d'accroître le nombre des étudiants faisant des études universitaires. Un comité composé de fonctionnaires supérieurs a été chargé par le Ministre de faire une enquête sur l'ensemble du problème de l'enseignement supérieur. Il a recommandé, en août 1961, qu'un collège administratif soit créé le plus tôt possible à Port Moresby, qu'un collège universitaire y soit créé au plus tard en 1966, qu'une école normale multiraciale soit ouverte dans le Territoire, que des plans de création d'une institution de formation technique supérieure soient élaborés et que l'enseignement secondaire soit mis à la portée d'un plus grand nombre d'autochtones. Ces recommandations ont été acceptées. Il est prévu que le collège d'administration sera ouvert en 1963.

92. M. KIDWAI (Inde) demande combien d'étudiants pourront être diplômés chaque année au collège d'administration qui doit s'ouvrir en 1963, combien d'étudiants de Nouvelle-Guinée font actuellement des études supérieures en Australie, s'ils les font en bénéficiant de bourses et si le nombre des bourses accordées ne pourrait pas être accru.

93. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond qu'il ne sait pas quel sera exactement l'effectif des étudiants au collège d'administration, mais que cet effectif sera certainement important. Il y a une trentaine d'étudiants de Nouvelle-Guinée qui font actuellement des études supérieures en Australie. Ils sont tous boursiers du gouvernement. Le représentant

spécial pense que le nombre de ces étudiants pourrait être accru. Il a été limité jusqu'à présent par des difficultés d'ordre linguistique et par le fait que ces étudiants trouvent en Australie un milieu tout différent de leur milieu d'origine.

La séance est levée à 18 h 20.